

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3481

présenté par

M. Zulesi, Mme Racon-Bouzon, Mme Louis, Mme Petel, M. Ahamada et Mme Bureau-Bonnard

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 56**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« h) de la compétence « ports et infrastructures portuaires » à l'exception des ports et infrastructures portuaires d'intérêt métropolitain. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à redonner la compétence ports et infrastructures portuaires aux communes, tout en laissant à la métropole la gestion des ports et infrastructures portuaires d'intérêt métropolitain.

La métropole compte de nombreux ports ayant peu d'intérêt métropolitain, par exemple autour de l'étang de Berre, et dont il serait préférable que les communes récupèrent la gestion.